

Document d'Informations Clés

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Nom du produit	Produit (sous forme de titre de créance) Phoenix avec remboursement par anticipation et barrière lié à un Taux d'Intérêt
Identificateur du produit	ISIN: XS2755641334
Listes	Luxembourg Stock Exchange (Main Segment)
Initiateur du PRIIP	J.P. Morgan SE (www.jpmorgan-key-information-documents.com). J.P. Morgan SE est une filiale principale indirecte de JPMorgan Chase & Co. en Allemagne. L'émetteur du produit est J.P. Morgan Chase Financial Company LLC avec une garantie du produit par JPMorgan Chase & Co. Appelez le +49 69 71241133 pour de plus amples informations.
Autorité compétente de l'initiateur du PRIIP	Agréé en tant qu'établissement de crédit par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) et supervisé par la BaFin et la Deutsche Bundesbank
Date et heure de production	18.12.2024 04:20 heure locale à Paris

1. En quoi consiste ce produit?

Type	Titres de créance régis par le droit anglais
Durée	La durée du produit se termine à la date d'échéance , sous réserve d'un remboursement anticipé.
Objectifs (Les termes qui apparaissent en gras dans cette section sont décrits plus en détail dans les tableaux ci-dessous.)	<p>Le produit est conçu pour fournir (1) un rendement sous forme de paiements d'intérêts conditionnels et (2) le remboursement du montant nominal du produit à l'échéance du produit. Le moment et le montant des paiements d'intérêts conditionnels dépendront de la performance du taux sous-jacent. Le produit a une durée déterminée et prendra fin à la date d'échéance, à moins qu'il ne soit remboursé par anticipation.</p> <p>Remboursement automatique par anticipation: Le produit sera remboursé de façon anticipée avant la date d'échéance si, à une date d'observation du remboursement par anticipation, le taux sous-jacent est égal ou inférieur au taux de barrière du remboursement par anticipation. En cas de remboursement par anticipation, vous recevrez à la date de paiement du remboursement par anticipation qui suit immédiatement, en plus du paiement de tout coupon final, un paiement en espèces égal au paiement du remboursement par anticipation de 1 000 EUR. Aucun paiement de coupon ne sera effectué après cette date de paiement du remboursement par anticipation.</p>

Coupon : Si le produit concerné n'a pas été remboursé de façon anticipée, à chaque **date de paiement de coupon**, vous recevrez un paiement de coupon de 62,50 EUR si le **taux sous-jacent** est égal ou inférieur au **taux de barrière du coupon** à la **date d'observation du coupon** qui précède immédiatement. Si cette condition n'est pas remplie, vous ne recevrez aucun paiement de coupon à cette **date de paiement de coupon**.

Remboursement à la date d'échéance : Si le produit n'a pas été remboursé de façon anticipée, vous recevrez 1 000 EUR à la **date d'échéance**.

Selon les modalités du produit, certaines dates spécifiées ci-dessus et ci-dessous seront ajustées si la date en question n'est pas un jour ouvré ou un jour de négociation (selon le cas). Tout ajustement peut affecter le rendement, le cas échéant, que vous recevez.

Les modalités du produit prévoient également qu'en cas de survenance de certains événements exceptionnels (1) des ajustements peuvent être apportés au produit et/ou (2) l'émetteur peut procéder au remboursement anticipé du produit. Ces événements sont précisés dans les modalités du produit et concernent principalement le **taux sous-jacent**, le produit et l'émetteur. Le rendement (le cas échéant) que vous recevez en cas de remboursement anticipé est susceptible d'être différent du rendement dans les scénarios décrits ci-dessus et peut être inférieur au montant que vous avez investi.

Lors de l'achat de ce produit au cours de sa vie, le prix d'achat peut inclure des intérêts courus au prorata.

Taux sous-jacent	Taux EUR-CNO TEC10 (Bloomberg: BFRTEC10 Index) selon la source de référence	Source de référence	Banque de France
Marché sous-jacent	Taux d'intérêt	Date d'échéance / terme	30 juin 2037
Montant nominal du produit	1 000,00 EUR	Taux de barrière du remboursement par anticipation	2,20%
Prix d'émission	100,00% du montant nominal du produit	Taux de barrière du coupon	3,50%
Devise du produit	Euro (EUR)	Dates d'observation du remboursement par anticipation	Le 5ème jour ouvré avant chaque date de paiement du remboursement par anticipation
Date d'émission	30 juin 2025	Dates de paiement du remboursement par anticipation	Le 30e jour calendaire du mois de juin de chaque année calendaire du 30.06.2027 (inclus) au 30.06.2036 (inclus).
Dates d'observation du coupon	Le 5ème jour ouvré avant chaque date de paiement du coupon	Dates de paiement du coupon	Le 30e jour calendaire du mois de juin de chaque année calendaire du 30.06.2026 (inclus) au 30.06.2037 (inclus).

Investisseurs de détail visés Le produit est destiné à être offert aux investisseurs de détail qui remplissent tous les critères ci-dessous:

- ils ont la capacité de prendre une décision d'investissement éclairée grâce à une connaissance et une compréhension suffisantes du produit et de ses risques et avantages spécifiques, avec une expérience d'investissement et / ou de détention d'un certain nombre de produits similaires offrant une exposition similaire sur le marché;
- ils recherchent le profit et/ou la protection complète du montant nominal du produit, sous réserve de la capacité de l'émetteur et du garant à payer, s'attendent à ce que l'actif sous-jacent évolue de manière à générer un rendement favorable, disposent d'un horizon d'investissement correspondant à la période de détention recommandée ci-dessous et comprennent que le produit peut être remboursé de façon anticipée;
- ils acceptent le risque que l'émetteur ou le garant ne paie pas ou ne respecte pas ses obligations contractuelles liées au produit, mais ne sont pas en mesure de supporter une perte de leur investissement; et
- ils sont prêts à accepter un niveau de risque pour obtenir des rendements potentiels qui est compatible avec l'indicateur synthétique de risque présenté ci-dessous.

2. Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



Risque le plus faible Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 30.06.2037. Le risque réel peut varier si vous optez pour une sortie anticipée et vous pourriez obtenir un rendement moins élevé. Il est possible que vous ne puissiez pas revendre facilement votre produit ou que vous deviez le vendre à un prix qui aurait un impact significatif sur votre rendement

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'inflation érode la valeur d'achat de l'argent au fil du temps, ce qui peut provoquer la baisse en termes réels de tout capital remboursé ou de tout intérêt que vous pouvez recevoir dans le cadre de l'investissement. Vous avez le droit à la restitution d'au moins 100,00% de votre capital. Toutefois, cette protection contre les performances futures du marché ne s'appliquera pas si vous sortez avant l'échéance ou en cas de résiliation immédiate par l'émetteur. Pour obtenir des informations détaillées sur tous les risques liés au produit, veuillez-vous reporter aux sections sur les risques dans le prospectus ainsi qu'aux suppléments éventuels y figurant, comme indiqué dans la section « Autres informations pertinentes » ci-dessous.

Scénarios de performance

Le que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée:		Jusqu'à ce que le produit soit remboursé par anticipation ou arrive à échéance Ceci peut être différent selon le scénario et est indiqué dans le tableau		
Exemple d'investissement:		10 000 EUR		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an Si vous sortez après 6 ans Si vous sortez suite à un remboursement par anticipation ou à l'échéance		
Minimum	10 000 EUR. Le rendement n'est garanti que si vous détenez le produit jusqu'à un remboursement anticipé ou à l'échéance. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 498 EUR	9 227 EUR	10 000 EUR
(le produit est remboursé après 12 ans)	Rendement annuel moyen	-15,0%	-1,3%	0,0%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 474 EUR	9 635 EUR	10 625 EUR
(le produit est remboursé après 12 ans)	Rendement annuel moyen	-5,3%	-0,6%	0,5%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 977 EUR		11 250 EUR
(le produit est remboursé après 2 ans)	Rendement annuel moyen	9,8%		6,1%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 151 EUR		13 125 EUR
(le produit est remboursé après 6 ans)	Rendement annuel moyen	11,5%		4,6%

Les scénarios indiqués représentent des résultats possibles calculés sur la base de simulations. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires. Les valeurs indiquées dans la colonne « Si vous sortez après 1 an » ne reflètent pas le prix réel auquel vous pourriez sortir du produit, et ces valeurs peuvent être inférieures aux valeurs indiquées. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez..

3. Que se passe-t-il si l'émetteur n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Vous êtes exposé au risque que l'émetteur ou le garant ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations concernant le produit, par exemple en cas de faillite ou de décision administrative de mesure de résolution. Cela peut avoir une incidence défavorable sur la valeur du produit et pourrait vous amener à perdre tout ou partie de votre investissement dans le produit. Le produit n'est pas couvert par un système de protection des dépôts.

4. Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (remboursement anticipé et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé:

- que 10 000 EUR sont investis
- une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

	Si le produit est remboursé par anticipation à la première date possible, le 30 juin 2027	Si le produit arrive à échéance
Coûts totaux	1 080 EUR	1 080 EUR
Incidence des coûts annuels*	6,2% chaque année	1,0% chaque année

*Ceci montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, ceci montre que si vous sortez à l'échéance, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,4% avant déduction des coûts et de 1,4% après cette déduction.

Composition des coûts

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	10,8% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	1 080 EUR
Coûts de sortie	0,5% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous recevrez et seront dus seulement si vous sortez avant échéance. Si un remboursement anticipé se produit ou si vous détenez le produit jusqu'à l'échéance, aucun coût de sortie ne sera dû.	50 EUR

5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 12 ans

Le produit vise à vous fournir le rendement décrit dans la section « 1. En quoi consiste ce produit? » ci-dessus. Toutefois, cela ne s'applique que si le produit est détenu jusqu'à l'échéance. Il est donc recommandé que le produit soit conservé jusqu'au 30 juin 2037 (échéance).

Le produit ne garantit pas la possibilité de désinvestir autrement qu'en vendant le produit soit (1) via la bourse (si le produit est négocié en bourse), soit (2) hors-marché si une offre pour le produit existe. Sauf indication contraire dans les coûts de sortie (veuillez voir la section "4. Que va me coûter cet investissement?" ci-dessous), l'émetteur n'appliquera pas de frais ou pénalités supplémentaires. Des frais d'exécution peuvent toutefois être facturés par votre courtier, le cas échéant. En vendant le produit avant l'échéance, vous encourez le risque de recevoir un rendement inférieur à celui que vous auriez reçu si vous aviez conservé le produit jusqu'à l'échéance.

Cotation boursière	Luxembourg Stock Exchange (Main Segment)	Cotation de prix	Pourcentage
Plus petite unité négociable	1 000 EUR		

Dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, ou en cas de défaillances techniques ou perturbations, l'achat et/ou la vente du produit peut être temporairement entravé et/ou suspendu et éventuellement peut ne pas être possible du tout.

6. Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute plainte contre la conduite de la personne conseillant ou vendant le produit peut être soumise directement à cette personne.

Toute plainte concernant le produit ou le comportement de l'initiateur de ce produit peut être soumise par écrit à l'adresse suivante: J.P. Morgan SE, KID complaints, Complaints Management, TaunusTurm, Taunustor 1, 60310, Frankfurt am Main, Republic of Germany, par courrier électronique à: kid.complaints@jpmorgan.com ou sur le site Web suivant: www.jpmorgan-key-information-documents.com.

7. Autres informations pertinentes

Toute documentation supplémentaire concernant le produit, en particulier la documentation du programme d'émission, ses suppléments et les conditions générales du produit sont disponibles gratuitement auprès de The Bank New York Mellon, One Canada Square, Londres, E14 5AL, Royaume-Uni.

Les informations contenues dans ce Document d'Informations Clés ne constituent pas une recommandation d'achat ou de vente du produit et ne remplacent pas la consultation individuelle avec votre banque ou conseiller.

Ce produit n'a pas été enregistré en vertu du US Securities Act de 1933. Ce produit ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis ou aux US person. Le terme "US person" est défini dans la Règlementation S du US Securities Act de 1933, tel que modifié.



MIF STRUCTURE RENDEMENT 4

Période de commercialisation : **du 16 janvier 2025 au 31 mars 2025**. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 mars 2025.

Code ISIN : **XS2755641334**

Éligibilité : **unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite**. La présente brochure décrit les caractéristiques de MIF STRUCTURE RENDEMENT 4 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance proposé.

Durée d'investissement conseillée : **12 ans**⁽²⁾.

Émetteur : le produit est émis par **JPMorgan Chase Financial Company LLC**⁽³⁾. L'investisseur est soumis au risque de défaut et de faillite de l'Émetteur.

Garant : **JPMorgan Chase & Co**⁽⁴⁾. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.



TITRE DE CRÉANCE DE DROIT ANGLAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾⁽²⁾ ET UNE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE.

CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE TAUX.

- (1) L'investisseur prend un risque de perte de capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure en page 10. | Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et/ou le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur et par l'Émetteur.
- (2) En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- (3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (4) JPMorgan Chase & Co. : Standard Poor's A / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 18 décembre 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du produit.

VOUS ETES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ETRE DIFFICILE A COMPRENDRE.

Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé à l'indice « Taux de l'Echéance Constante à 10 ans » (CNO-TEC 10), qui permet d'estimer, chaque jour à 11 heures 30 (heure de Paris), le taux actuel auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans, ci-après l'« Indice TEC 10 ». Afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance quelle que soit la valeur de l'Indice TEC 10, l'investisseur accepte de limiter ses potentiels gains (Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 5,19%). Veuillez-vous référer à la page 8 pour la présentation de l'Indice TEC 10.

Note : en investissant sur MIF STRUCTURE RENDEMENT 4, l'investisseur peut bénéficier d'une performance stable ou d'une baisse de l'indice TEC 10. En revanche, une hausse de l'indice TEC 10 peut limiter les gains.

POINTS CLÉS

- **Un objectif de coupon de 6,25%⁽³⁾ par année écoulée**, si à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 3,50%.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 2 à 11**, si à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 2,20%.
- Un remboursement du capital⁽³⁾ à l'échéance quelle que soit la valeur de l'Indice TEC 10 à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « **MIF STRUCTURE RENDEMENT 4** », soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de retraite, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) mentionnés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de retraite PERin (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite PERin pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annuel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 30 juin 2025 et une détention jusqu'à la Date d'Échéance (le 30 juin 2037) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé Automatique. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/retraite, ou de dénouement par décès), les Taux de Rendement Annuel nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance « **MIF STRUCTURE RENDEMENT 4** » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de retraite PERin. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « **MIF STRUCTURE RENDEMENT 4** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de retraite PERin dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à l'encadré ci-dessus pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son échéance.



Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- À l'issue des années 1 à 12, à la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, si la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 3,50%, l'investisseur reçoit⁽³⁾, à la Date de Paiement du Coupon Conditionnel⁽¹⁾ correspondante, un coupon conditionnel de 6,25% au titre de l'année écoulée.
- À l'issue des années 2 à 11, à la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, si la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 2,20%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽³⁾, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ correspondante, le capital initial majoré du coupon conditionnel de 6,25% au titre de l'année écoulée.
- Un remboursement du capital⁽³⁾ à l'échéance quelle que soit la valeur de l'Indice TEC 10.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance⁽¹⁾).** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de retraite PERin, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- Selon la valeur de l'Indice TEC 10 aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'investisseur peut ne recevoir aucun coupon.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 2 à 12 ans.
- Mécanisme de limitation des gains (Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,19%⁽²⁾).

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à l'encadré en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son échéance.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE PAIEMENT DU COUPON CONDITIONNEL

- À l'issue des années 1 à 12, aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, si la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 3,50%, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la Date de Paiement du Coupon Conditionnel⁽¹⁾ correspondante :

Un coupon conditionnel de 6,25% au titre de l'année écoulée

- Sinon, le produit ne verse pas de coupon.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

- À l'issue des années 2 à 11, aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, si la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 2,20%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial
+
Le coupon conditionnel de 6,25% au titre de l'année écoulée
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 5,19%)

- Sinon, le produit continue.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à l'encadré en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son échéance.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe la valeur de l'Indice TEC 10.

CAS DÉFAVORABLE : Si la valeur de l'Indice TEC 10 est supérieure à 3,50%, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾, le 30 juin 2037 :

Le capital initial

(le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est compris entre -1,00% et 4,81% en fonction du nombre de coupons versés précédemment).

CAS FAVORABLE : Si la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 3,50%, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾, le 30 juin 2037 :

Le capital initial

+

Le coupon conditionnel de 6,25% au titre de l'année écoulée

(le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est compris entre -0,50% et 5,18% en fonction du nombre de coupons versés précédemment)

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à l'encadré en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son échéance.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et de l'évolution du niveau du sous-jacent, et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

La valeur de l'Indice TEC 10 est toujours supérieure à 3,50%

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Valeur de l'Indice TEC 10	3,52%	3,64%	3,55%	3,60%	3,55%	3,74%	3,72%	3,76%	3,62%	3,60%	3,60%	3,57%
Paiement du coupon conditionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant du remboursement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100%

SCÉNARIO MÉDIAN :

La valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 3,50% à l'issue des années 1 à 4 mais supérieure à 2,20%

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Valeur de l'Indice TEC 10	2,70%	2,91%	2,92%	3,10%	3,55%	3,74%	3,72%	3,76%	3,62%	3,70%	3,71%	3,67%
Versement du coupon conditionnel	6,25%	6,25%	6,25%	6,25%	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant du remboursement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100%

SCÉNARIO FAVORABLE :

La valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 2,20% à l'issue des années 1 à 2

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Valeur de l'Indice TEC 10	2,10%	2,15%										
Versement du coupon conditionnel	6,25%	6,25%										
Montant du remboursement		100%										

 Non applicable.



Illustrations



SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

La valeur de l'Indice TEC 10 est toujours supérieure à 3,50%

- À chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, de l'année 1 à l'année 12, la valeur de l'Indice TEC 10 est toujours supérieure à 3,50%. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et aucun coupon n'est perçu.**
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la valeur de l'Indice TEC 10 est égale à 3,57% et est ainsi supérieure à 3,50%.
- **L'investisseur reçoit⁽³⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾, le capital initial** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1,00%).

SCÉNARIO MÉDIAN :

La valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 3,50% à l'issue des années 1 à 4 mais supérieure à 2,20%

- À chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, de l'année 1 à l'année 4, la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 3,50% mais supérieure à 2,20%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et l'investisseur reçoit⁽³⁾ un coupon de 6,25% au titre de chaque année écoulée.**
- À chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, de l'année 5 à l'année 12, la valeur de l'Indice TEC 10 est toujours supérieure à 3,50%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et aucun coupon n'est perçu.**
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la valeur de l'Indice TEC 10 est égale à 3,67% et est ainsi supérieure à 3,50%.
- **L'investisseur reçoit⁽³⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾ le capital initial** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 1,25%).

SCÉNARIO FAVORABLE :

La valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 2,20% à l'issue des années 1 à 2

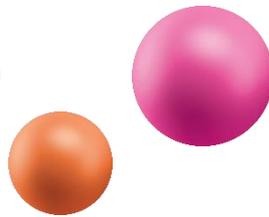
- À la première Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 2,20%. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le coupon de 6,25% au titre l'année écoulée.**
- À la deuxième Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, la valeur de l'Indice TEC 10 est inférieure ou égale à 2,20%. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé et le produit prend fin. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors, le capital initial majoré du coupon de 6,25% au titre de l'année écoulée.**
- **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à l'issue de la deuxième année 106,25% du capital initial** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5,19%).

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à l'encadré en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son échéance.

Présentation de l'indice TEC 10



COMPRENDRE L'INDICE

La France emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 30 ans). Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux.

L'Indice TEC 10 permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.

Pour aller plus loin, l'indice TEC 10, créé en 1996, est un indice quotidien des rendements des emprunts d'État français correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor français théorique dont la durée serait de 10 ans.

L'indice est calculé par la Banque de France et publié quotidiennement par l'Agence France Trésor.

OÙ RETROUVER L'INDICE TEC 10 ?

Plus d'informations relatives au sous-jacent sont disponibles sur le site de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/>) et sur le site de l'Agence France Trésor ([L'OAT TEC 10 | Agence France Trésor \(aft.gouv.fr\)](https://www.aft.gouv.fr/)).

La valeur de l'indice est également disponible ici : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

VALEURS HISTORIQUES DE L'INDICE TEC 10

LES ÉLÉMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, au 16/12/2024.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni l'Émetteur ni le Garant de la formule n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.



Fiche technique



TYPE	Titre de créance complexe de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance) et une protection du capital à l'échéance (hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables). Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les titres de créances, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.
ÉMETTEUR	JPMorgan Chase Financial Company LLC. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
GARANT	JPMorgan Chase & Co., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au 18 décembre 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre
DEVISE	Euro (€)
CODE ISIN	XS2755641334
OFFRE AU PUBLIC	Placement privé uniquement - France
ÉLIGIBILITÉ	Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite.
PRIX D'ÉMISSION	100%
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT	1 000 EUR
DURÉE D'INVESTISSEMENT	12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 16 janvier 2025 au 31 mars 2025 . Pendant cette période, le prix se maintiendra à 100% de la Valeur Nominale jusqu'au 30 juin 2025. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 mars 2025.
DATE D'ÉMISSION	30 juin 2025
DATES DE CONSTATATION ANNUELLE	5 jours ouvrables sous les conventions Paris et TARGET2 précédant les Dates de Paiement du Coupon Conditionnel et les Dates de Remboursement Anticipé Automatique
DATES DE PAIEMENT DU COUPON CONDITIONNEL	Le 30 juin de chaque année civile, à partir du 30 juin 2026 (inclus) jusqu'à la Date d'Échéance (inclusive), sous réserve d'ajustement conformément à la convention de jour ouvré suivant modifiée.
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	Le 30 juin de chaque année civile, à partir du 30 juin 2027 (inclus) jusqu'au 30 juin 2036 (inclus), sous réserve d'ajustement conformément à la convention de jour ouvré suivant modifiée.
DATE DE CONSTATATION FINALE	5 jours ouvrables sous les conventions Paris et TARGET2 précédant la Date d'Échéance
DATE D'ÉCHÉANCE	30 juin 2037
SOUS-JACENT	Taux de l'Echéance Constante à 10 ans (CNO-TEC 10)
PÉRIODICITÉ DE VALORISATION	Tous les jours de cotation du sous-jacent
MARCHÉ SECONDAIRE	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du produit, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par J.P. Morgan SE » dans les avertissements en page 11).
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET COMMISSION DE RACHAT	Néant / Néant
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est composée d'une commission initiale. La commission initiale est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission initiale sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
AGENT DE CALCUL	J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
RÈGLEMENT / LIVRAISON	Euroclear, Clearstream Luxembourg.
DOUBLE VALORISATION	En plus de celle produite par J.P. Morgan Securities plc, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 30 juin 2025 par une société de service indépendante financièrement de J.P. Morgan Securities plc, Refinitiv.
PUBLICATION ET PÉRIODICITÉ DE LA VALORISATION	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Informations importantes

FACTEURS DE RISQUES

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie (en cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance⁽¹⁾) et une garantie du capital à l'échéance⁽¹⁾. En cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. Dans le pire des scénarii, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner **la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant avoir des conséquences sur le montant des coupons perçus par l'investisseur.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur JPMorgan Chase Financial Company LLC. en tant qu'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner **la perte partielle ou totale du montant investi.**

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.**

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du Prospectus de Base dénommé « J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates » approuvé et publié le 5 décembre 2024 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2518861>), les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Final Terms) (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2522594>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. Le Prospectus de Base expirera le 5 décembre 2025. L'Émetteur et le Garant prévoient que le Prospectus de Base sera mis à jour et remplacé à cette date ou avant. Le nouveau prospectus de base sera publié sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et sur <https://sp.jpmorgan.com>. Après l'expiration du Prospectus de Base daté du 5 décembre 2024, l'offre des titres de créances se poursuivra dans le cadre du nouveau prospectus de base. Les modalités des titres de créances du Prospectus de Base seront incorporées par référence dans le nouveau prospectus de base et continueront à s'appliquer aux titres de créances. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/> ou peut être obtenu sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

Informations importantes

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Le présent document est un document destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre donnant lieu à la publication d'un prospectus et de ce fait a été communiqué à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'AMF, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » en page 10 et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de JPMorgan Chase Financial Company LLC ni de JPMorgan Chase & Co. pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. JPMorgan Chase Financial Company LLC ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les produits.

Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les titres de créances, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de retraite – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de retraite (ci-après le « Contrat »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données de marché – Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Rachat par J.P. Morgan SE – J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque JPMorgan Chase & Co ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par JPMorgan Chase & Co ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) – Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.



MIF Structure Rendement 4

Caractéristiques Principales XS2755641334

Avertissement

Titre de Créance du produit : 12 ans à Capital Garanti à Maturité lié à la Performance de l'indice TEC10

Les Titres sont émis et soumis aux termes et conditions du Prospectus de Base de l'Emetteur et de tout Supplément (conjointement le « **Programme** ») et aux Conditions Définitives (*Final Terms*) relatives. Les termes en majuscule utilisés dans ce document et non définis par ailleurs ont la signification qui leur est donnée dans le Programme.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Programme et les Conditions Définitives (la « **Documentation** »)

Ce document ne doit être ni reproduit ni copié sans l'autorisation expresse de l'Emetteur ou de Kepler Cheuvreux.

Le Programme est disponible sur simple demande à Kepler Cheuvreux.

1. Caractéristiques Principales Des Titres

Format d'offre	Placement Privé
Forme des titres	Titres au porteur dématérialisés (ci-après les « Titres »)
Typologie des Titres	Note
Offre au Public	Non
Investisseurs de détail	Autorisé
Type de Titres à émettre	Titres de créance Liés à un Taux (<i>Rate Linked Notes</i>) (les « Titres »)
Type d'Offre	Placement privé
Programme	J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates
Émetteur	JPMorgan Chase Financial Company LLC (constituée avec une responsabilité limitée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)
Garant	JPMorgan Chase & Co. (constituée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique) Notation par Standard & Poor's / Fitch / Moody's : A / AA- / A1.
Devise Spécifiée	Euro (« EUR »)
Montant Nominal Total	30 000 000 EUR
Prix d'Emission	100,00 % du Montant Nominal Total

Le Prix d'Émission peut être supérieur à la valeur de marché des Titres à la Date d'Émission, et le prix, le cas échéant, auquel l'Agent Placeur ou toute autre personne est disposé à acheter les Titres dans le cadre de transactions sur le marché secondaire, est susceptible d'être inférieur au Prix d'Émission. En particulier, lorsque la loi applicable le permet et sous réserve de toute information supplémentaire sur les coûts ex ante requise

par celle-ci, le Prix d'Emission peut prendre en compte des montants relatifs aux commissions liées à l'émission et à la vente des Titres ainsi que des montants relatifs à la couverture des obligations de l'Émetteur au titre des Titres, et les prix du marché secondaire peuvent exclure ces montants. En outre, même si les modèles de *pricing* propriétaires de l'Agent Placeur sont basés sur des principes financiers bien reconnus, les modèles de *pricing* d'autres acteurs du marché peuvent différer ou produire un résultat différent.

Valeur Nominale Spécifiée (« VNS »)

1 000 EUR

Méthode de Négociation

Il s'agit d'un Titre négocié en Valeur Nominale

Taille minimale des transactions

Les Titres ne peuvent être négociés que pour un montant initial minimum de 1 Titre (correspondant à un Montant Nominal de 1 000 EUR) et, par la suite, en multiples de 1 Titre (correspondant à un Montant Nominal de 1 000 EUR).

Date de Transaction

13 décembre 2024

Date d'Emission

30 juin 2025

Date d'Echéance

30 juin 2037

Actif de Référence

Actif de Référence (le "Taux")	Code Bloomberg	Prix d'Exercice de l'Autocall	Niveau de Barrière du Coupon	Administrateur
EUR-CNO TEC 10	BFRTEC10 Index	2,20%	3,50%	Banque de France

EUR-CNO TEC10

Signifie, pour une Date d'Evaluation de Coupon ou Date d'Evaluation, le taux de l'échéance constante à 10 ans (connu sous le nom de CNO TEC10), qui est décrit plus en détail dans les *2021 ISDA Interest Rate Derivatives Definitions* sous "EUR-CNO TEC10" tel que fourni par l'administrateur de l'EUR-CNO TEC10 à 11 h 30, heure de Paris (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'EUR-CNO TEC10 dans la méthodologie de l'indice de référence) à ladite Date d'Evaluation de Coupon ou Date d'Evaluation selon le cas (étant précisé que la "Date de Fixation (*Fixing Day*)" et la "Date de Réinitialisation (*Reset Date*)" relatives à l'EUR-CNO TEC10 doivent tomber le même jour, et ladite Date d'Evaluation de Coupon ou Date d'Evaluation (selon le cas) sera réputée être à la fois la "Date de Fixation (*Fixing Day*)" et la "Date de Réinitialisation (*Reset Date*)" relatives à l'EUR-CNO TEC10).

Si l'EUR-CNO TEC10 n'est pas disponible, l'Agent de Calcul détermine l'EUR-CNO TEC10 conformément aux Dispositions Liées au Taux (*Rate Linked Provisions*).

Montant de Coupon Conditionnel	<p>Scénario 1: Si, à la Date d'Evaluation de Coupon concernée, le Taux (<i>Rate</i>) est égal ou inférieur au Niveau de Barrière du Coupon (un tel événement, un "Evénement de Coupon"), le Porteur (<i>Holder</i>) recevra à la Date de Paiement du Coupon suivant immédiatement un montant en espèces en EUR par Titre calculé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante:</p> <p style="text-align: center;">VNS x Taux du Coupon</p> <p>Scénario 2: Si, à la Date d'Evaluation de Coupon concernée, le Taux (<i>Rate</i>) est supérieur au Niveau de Barrière du Coupon, aucun Montant de Coupon Conditionnel ne sera payé à la Date de Paiement du Coupon correspondante.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, si un Evénement de Remboursement Anticipé se produit à une Date d'Evaluation, le Montant de Coupon Conditionnel correspondant sera payé à la Date de Paiement du Coupon suivant immédiatement, mais aucun Montant de Coupon Conditionnel supplémentaire ne sera payé à aucune des Dates de Paiement du Coupon ultérieures.</p>
Taux du Coupon	6.25%
Dates de Paiement du Coupon	30 juin de chaque année calendaire à compter du 30 juin 2026 (inclus) jusqu'au 30 juin 2037 (inclus), dans chaque cas sous réserve de la Convention de Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant (<i>Modified Following Business Day Convention</i>).
Dates d'Evaluation de Coupon	Pour chaque Date de Paiement du Coupon, une date qui tombe 5 Jours Ouvrés Paris et TARGET2 immédiatement avant ladite Date de Paiement du Coupon.
Evénement de Remboursement Anticipé	Un " Evénement de Remboursement Anticipé " est réputé s'être produit au titre d'une Date de Remboursement Anticipé si l'Agent de Calcul détermine que le Taux (<i>Rate</i>) à la Date d'Evaluation précédant immédiatement ladite Date de Remboursement Anticipé est égal ou inférieur au Prix d'Exercice de l'Autocall (<i>Autocall Strike</i>).
Dates de Remboursement Anticipé	30 juin de chaque année calendaire à compter 30 juin 2027 (inclus) jusqu'au 30 juin 2036 (inclus), dans chaque cas sous réserve de la Convention de Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant (<i>Modified Following Business Day Convention</i>).
Dates d'Evaluation	Pour chaque Date de Remboursement Anticipé, une date qui tombe 5 Jours Ouvrés Paris et TARGET2 immédiatement avant ladite Date de Remboursement Anticipé.
Jour Ouvré Paris et TARGET2	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où: <ul style="list-style-type: none"> (i) les banques sont ouvertes à Paris; et (ii) TARGET2 (T2) est ouvert pour le règlement des paiements en euros.
Montant de Remboursement Anticipé	Si un Evénement de Remboursement Anticipé s'est produit au titre d'une Date de Remboursement Anticipé, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre (de la Valeur Nominale Spécifiée) à ladite Date de Remboursement Anticipé et chaque Titre (de la Valeur Nominale Spécifiée) sera remboursé pour un montant dans la Devise Spécifiée égal à la Valeur Nominale Spécifiée.

Montant de Remboursement Final (<i>Final Redemption Amount</i>) à la Date d'Echéance	Si aucun remboursement anticipé ne s'est produit et que les Titres n'ont pas été autrement remboursés ou rachetés et annulés conformément aux Conditions Générales (<i>General Conditions</i>), le Montant de Remboursement Final pour chaque Titre (de la Valeur Nominale Spécifiée) sera un montant dans la Devise Spécifiée égal à la Valeur Nominale Spécifiée.
Type de Règlement	Espèces
Événement Extraordinaire de Perturbation des Opérations de Couverture (<i>Extraordinary Hedge Disruption Event</i>)	
- Événement Extraordinaire relatif à des Sanctions portant sur des Opérations de Couverture (<i>Extraordinary Hedge Sanctions Event</i>)	Applicable
- Événement Extraordinaire de Renflouement relatif à des Opérations de Couverture (<i>Extraordinary Hedge Bail-in Event</i>)	Applicable
- Événement Extraordinaire de Perturbation de Change relatif à des Opérations de Couverture (<i>Extraordinary Hedge Currency Disruption Event</i>)	Applicable
Montant du Paiement Anticipé (<i>Early Payment Amount</i>)	Montant du Paiement Anticipé 1 (<i>Early Payment Amount 1</i>), étant entendu qu'en ce qui concerne la Condition Générale 15.2(b) (<i>General Condition 15.2(b)</i>), le Montant du Paiement Anticipé (<i>Early Payment Amount</i>) sera le Montant du Paiement Anticipé 3 (<i>Early Payment Amount 3</i>) calculé au titre de la Date d'Exigibilité Anticipée (<i>Acceleration Date</i>).
Perturbation des Opérations de Couverture (<i>Hedging Disruption</i>)	Non Applicable
Changement de Loi – Augmentation des Coûts (<i>Change in Law – Increased Costs</i>)	Non Applicable
Forme des Titres	Titres au Nominatif (<i>Registered Securities</i>)
Majoration (<i>Gross Up</i>)	Applicable
Titres 871(m)	La Section 871(m) et les réglementations promulguées en vertu de celle-ci ne s'appliqueront pas aux Titres

Remboursement Anticipé pour Raison Fiscale sur des Opérations de Couverture Sous-Jacentes (<i>Early Redemption for Tax on Underlying Hedge Transactions</i>)	Non Applicable
Centre(s) financier(s) pour les Jours Ouvrés pour les paiements	TARGET2
Convention de Jour Ouvré pour les paiements	Convention Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant (<i>Modified Following Business Day Convention</i>)
Agent de Calcul	J.P. Morgan Securities plc
Agent Placeur	J.P. Morgan SE <i>TaunusTurm, Taunustor 1, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne</i>
Cotation	Une demande de cotation des Titres à la Bourse de Luxembourg sera faite à la Date d'Emission ou après celle-ci. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande de cotation et d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée d'ici la Date d'Emission).
Numéro de Série (<i>Series Number</i>)	2024-00286
Code ISIN	XS2755641334
Code Commun (<i>Common Code</i>)	275564133
Système de Compensation Applicable (<i>Relevant Clearing System</i>)	Euroclear/Clearstream, Luxembourg
Agent Principal du Programme (<i>Principal Programme Agent</i>)/Agent Payeur (<i>Paying Agent</i>)	The Bank of New York Mellon
Loi Applicable aux Titres	Droit anglais
Frais	Dans la mesure permise par la loi applicable et le cas échéant, l'Agent Placeur peut payer des frais ou une commission à l'intermédiaire financier en relation avec les Titres. De plus amples informations sur les frais ou commissions peuvent être obtenues auprès de votre représentant J.P. Morgan sur demande.

2. Marché Secondaire

Publication de | Quotidienne. Publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à

Valorisation Marché Secondaire	disposition du public en permanence. Dans des conditions normales de marché, Kepler Cheuvreux fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente.
Double Valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv (la « Société ») sur une base bimensuelle (tous les 15 jours). La Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du Groupe JPMorgan.

3. Restrictions de vente

Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux restrictions de vente applicables telles que détaillées dans le Programme de l'Emetteur.

La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certains pays peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ces Titres . Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains Titres peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces Titres sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces Titres ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Union Européenne : Offre publique exemptée

Ces Titres font l'objet d'une offre publique exemptée

Aucune action n'a été entreprise par l'émetteur afin de permettre une offre publique de ces Titres dans aucune juridiction.

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace Economique Européen (chacun, un « **État Membre** »), une offre des Titres dans un État Membre ne peut être faite à des investisseurs qu'en conformité avec les exemptions suivantes telles que définies dans le Règlement Prospectus (les « **Personnes Autorisées** ») :

- (a) Investisseurs Qualifiés : à tout moment, à toute personne morale qui est un Investisseur Qualifié tel que défini dans le Règlement Prospectus ;
- (b) Moins de 150 destinataires : à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des Investisseurs Qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) ;
- (c) Une offre de Titres adressée à des investisseurs qui acquièrent des Titres pour une contrepartie totale d'au moins 100.000 euros par investisseur, pour chaque offre séparée ; et/ou
- (d) Autres offres exemptées : à tout moment dans toute autre circonstance relevant de l'article 1 (4) du Règlement Prospectus, à condition qu'aucune des offres de Titres visées aux points (a) à (d) ci-dessus ne nécessite la publication d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus, ou ne complète un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus.

Etant destinataire du présent document, vous vous engagez à ne pas distribuer, transmettre ou reproduire le présent document à une personne qui ne soit pas une Personne Autorisée et à respecter les termes du Règlement Prospectus.

Les investisseurs sont également informés que la cotation des Titres sur un marché n'implique pas obligatoirement une demande d'enregistrement du prospectus auprès d'une quelconque autorité de marché d'un des Etats membre de l'Union européenne.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX US PERSONS

Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, telle que modifié (« Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des « United States persons », tels que définis dans la clause (ii) du paragraphe ci-dessous, ou pour le compte ou le bénéfice de ces personnes. Sauf définition contraire, les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement S du Securities Act.

Lors de l'achat du Titre, chaque Investisseur ou détenteur du Titre est réputé déclarer à l'Émetteur que: i) il comprend que le Titre n'a pas été et ne sera pas enregistré en vertu du Securities Act et ne peut être offert ou vendu aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, « United States persons » ; ii) il n'est pas un « United States person », tel que ce terme est défini à la section 7701(a)(30) du United States Internal Revenue Code of 1986, étant précisé qu'un « United States person » comprend les entités « pass-thru » ayant au moins un propriétaire qui répond à la définition d'un « United States person » en vertu de la section 7701(a)(30) du Code des revenus internes des États-Unis de 1986

; et iii) il, ou tout acquéreur ou cessionnaire ultérieur des Titres, n'offrira pas à nouveau, ne revendra pas ou ne mettra pas en gage les Titres ou ne transférera aucun droit en rapport avec ces Titres à un « United States person »,

telle que défini dans la clause (ii) ci-dessus.

4. Facteurs de risques

Les Investisseurs doivent lire et comprendre les facteurs de risque ci-dessous additionnellement aux Facteurs de Risque figurant dans la Documentation.

Investir dans ces Titres comporte des risques substantiels, incluant, de manière non exhaustive, les risques liés au principal, au taux d'intérêt, à la devise, au crédit, à la situation politique, à la liquidité et aux marchés. Ces Titres sont uniquement destinés à des Investisseurs disposant de connaissances et d'une expérience suffisante en matière financière pour pouvoir évaluer les risques et les bénéfices d'un investissement dans ces Titres.

La description de ces risques et de certaines considérations supplémentaires exposées ci-dessous ne doit pas être considérée comme étant exhaustive, et l'investissement pourrait contenir des risques additionnels généralement associés au type de produit, mais qui ne s'appliquent pas de la même manière aux Titres décrits dans ce document. Les Investisseurs Potentiels doivent aussi prendre en compte les informations contenues dans le Prospectus, tout comme les facteurs de risques décrits ci-dessous.

Tant le Garant, l'Émetteur que Kepler Cheuvreux déclinent toute obligation de tenir informés les Investisseurs Potentiels des risques subséquents à la date de ce document. Les Investisseurs Potentiels des Titres doivent s'assurer de leur bonne compréhension de la nature de ces Titres et de l'étendue de leur exposition aux risques et ne doivent prendre de décision d'investissement qu'après avoir dûment consulté leurs conseillers en matière fiscale, comptable et juridique sur la pertinence de ces Titres à la lumière des circonstances financières particulières, de leur situation financière personnelle et de leurs objectifs d'investissement. Investir dans ces Titres n'est pas nécessairement approprié pour tous les Investisseurs. L'Émetteur se réserve le droit de ne pas émettre ces Titres et ce, à sa seule et entière discrétion.

Les Investisseurs doivent aussi se référer aux « Facteurs de risques » décrits dans la Documentation.

Le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant

Comme les Titres constituent des obligations de l'Émetteur et du Garant, les Investisseurs sont exposés à leurs risques de crédit durant toute la durée des Titres. Les notations de l'Émetteur et du Garant sont une indication de leur capacité à rembourser leurs obligations. Ainsi, des changements réels ou anticipés de la notation de l'Émetteur ou du Garant et/ou des fluctuations dans le différentiel de taux de leur dette émise peut influencer la valeur de marché des Titres. Cependant, le rendement des Titres dépend d'autres facteurs que la capacité de l'Émetteur ou du Garant de respecter ses obligations au regard des Titres, une amélioration de la notation de crédit de l'Émetteur ou du Garant ne réduira pas pour autant les autres risques financiers liés aux Titres.

Aucune garantie ne peut être donnée sur l'évolution de la situation financière de l'Émetteur ou du Garant pendant la durée des Titres ou à la Date d'Echéance. L'Émetteur ou le Garant pourrait essuyer des pertes dans le futur, en raison de divers facteurs, incluant une volatilité élevée des marchés ou une baisse de la liquidité sur les marchés, qui peuvent affecter la valeur de ses transactions et de ses investissements tels que décrits plus en détail dans le Prospectus.

Si l'Émetteur ou le Garant devenait insolvable, l'investissement deviendrait à risque et l'Investisseur pourrait perdre tout ou une partie de la somme initialement investie. Les Titres ne sont ni garantis ni protégés par aucune forme de protection financière ou de plan de compensation. Afin d'éliminer tous les doutes, l'Émetteur utilisera les produits de l'émission de ces Titres pour son activité générale tel que décrit dans le Prospectus.

Les Titres peuvent ne pas convenir à tous les Investisseurs

Les Titres peuvent ne pas convenir à tous les Investisseurs. Toute personne pouvant potentiellement investir dans les Titres doit déterminer la pertinence de cet investissement à la lumière de sa propre situation. Ce document ne constitue pas une offre ou une sollicitation de la part de Kepler Cheuvreux d'achat ou de vente des Titres décrits ici. Les Titres sont des instruments financiers complexes. Un Investisseur potentiel ne devrait pas investir dans les Titres s'il n'en possède pas l'expertise (soit seul, soit accompagné d'un conseiller financier) pour évaluer leur performance selon certaines hypothèses, les effets de ces hypothèses sur la valeur de ces Titres et l'impact que cet investissement aura sur le portefeuille de titres de l'Investisseur potentiel.

Ni l'Émetteur, ni le Garant, ni Kepler Cheuvreux ne sont responsables de la légalité et/ou la pertinence de l'achat des Titres par un Investisseur potentiel (que ce soit par acquisition directe des Titres ou par l'intermédiaire d'une fiducie) ou du respect par l'Investisseur potentiel de toute loi, règle, directive ou politique applicable à celui-ci. Un Investisseur potentiel ne doit pas s'appuyer sur l'Émetteur, le Garant ou sur Kepler Cheuvreux lorsqu'il prend une décision à cet égard.

Le remboursement anticipé des Titres peut influencer la rentabilité des Titres et occasionner des pertes

substantielles aux Investisseurs

Les Titres peuvent être remboursés avant la Date d'Echéance dans certains cas qui sont décrits dans le Prospectus de Base, y compris à la suite d'un Événement d'Ajustement, d'un Remboursement pour Raisons Fiscales ou d'un choix de l'Émetteur ou du détenteur du Titre de rembourser les Titres avant la Date d'Echéance (un « **Remboursement Anticipé** »). Dans le cas d'un Remboursement Anticipé des Titres, le montant du remboursement sera calculé conformément au Prospectus de Base ou d'une autre façon si celle-ci est prévue par les Conditions Définitives (Final Terms). Le montant du remboursement peut être substantiellement inférieur au Montant Nominal des Titres et peut, dans certaines circonstances, être égal à zéro. Pour ces raisons, les Titres ne sont des investissements adaptés qu'aux Investisseurs capables de comprendre les risques financiers liés à un Remboursement Anticipé et qui sont prêts à assumer une perte substantielle ou totale.

La valeur des Titres avant la Date d'échéance

La valeur des Titres dépendra de plusieurs facteurs dont, notamment, la complexité et la volatilité du Sous-jacent, le temps restant avant la Date d'Echéance, les taux d'intérêt et le dividende versé. En outre, la valeur des Titres peut être particulièrement affectée par le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant, ainsi que par le Risque de Liquidité décrit ci-dessous. L'effet d'un de ces facteurs pourrait compromettre l'augmentation de la valeur des Titres due à un autre facteur, tout comme l'effet d'un facteur pourrait accélérer la baisse de valeur des Titres causée par un autre facteur.

Un Investisseur risque de perdre tout ou en partie de ses investissements s'il cherche à vendre les Titres avant la date prévue de règlement ou d'échéance et que le prix de vente des Titres sur le marché secondaire est moindre que l'investissement initial de l'investisseur.

La valeur des Titres à la Date d'Echéance

Le remboursement des Titres sera déterminé par l'Agent de Calcul à sa seule et unique discrétion et pourra ne pas refléter la rentabilité que l'Investisseur aurait réalisée s'il avait détenu directement le Sous-jacent ou l'un de ses composants.

L'Investisseur ne sera pas propriétaire du Sous-jacent ou d'une de ses composantes et ne peut donc pas se voir attribuer de droits de vote ou tout autre droit de contrôle auquel peuvent prétendre les détenteurs du Sous-jacent ou de l'une de ses composantes.

Si le capital des Titres n'est pas garanti : le Prix de Remboursement pourra varier en fonction du prix du Sous-jacent correspondant à la Date d'évaluation et pourra occasionner une perte totale pour l'Investisseur si le prix du Sous-jacent n'évolue pas dans le sens prévu. Ce risque n'est pas corrélé à la santé financière de l'Émetteur ou du Garant.

Si le capital des Titres est garanti (en tout ou en partie) : la portion garantie du capital des Titres ne sera pas affectée, dans les limites prévues par les Conditions Définitives, par une variation de valeur des Sous-jacents auxquels les Titres sont indexés. Les Titres ne peuvent offrir un rendement que sur la partie garantie du capital qu'à la Date d'Echéance. L'intérêt ou tout autre montant ne représentant pas le capital payable au regard des Titres peut dépendre de la performance du Sous-jacent auquel les Titres sont indexés et ne sont pas protégés de la même manière que le capital. Il est possible que les Investisseurs ne reçoivent aucun rendement durant cette période.

Risque de liquidité

Les Titres ne sont pas des instruments destinés à une négociation à court terme et les Investisseurs doivent s'attendre à conserver les Titres jusqu'à leur Date d'Echéance. Il n'y aucune garantie sur le fait qu'un marché secondaire existe ou soit maintenu pour les Titres ou que ce marché secondaire soit liquide. Un marché non liquide peut avoir un impact négatif sur le prix auquel les Titres pourraient être vendus sur le marché secondaire. Bien que, dans des conditions de marché normales, Kepler Cheuvreux ait l'intention d'assurer un marché secondaire pour ces Titres, il n'y est pas tenu et Kepler Cheuvreux pourra arrêter ce marché à n'importe quel moment sans préavis et à son entière discrétion.

Aucune fourniture de conseil

L'Émetteur, le Garant et Kepler Cheuvreux ne sont pas et ne peuvent pas être considérés comme une source de conseil, d'information ou d'analyse en relation avec l'un des Sous-jacents. Ni ce document ni le Prospectus ne constitue un conseil d'investissement ou une recommandation de souscrire aux Titres.

Chaque Investisseur sera considéré comme ayant (i) reconnu sa bonne compréhension et son acceptation des faits qui ont été décrits ci-dessus, (ii) fait ses propres études et évaluations sur tout Sous-jacent, (iii) ne s'être basé sur aucune recommandation de l'Émetteur, du Garant ou de Kepler Cheuvreux en relation avec tout Sous-jacent et (iv) de ne pas avoir reçu d'information de la part de l'Émetteur, du Garant ou de Kepler Cheuvreux en relation avec tout Sous-jacent.

Chaque personne qui investira dans les Titres devra déterminer par elle-même la pertinence et l'adéquation des informations contenues dans le Prospectus ou auxquelles il fait référence, et l'acquisition des Titres ne devra se faire qu'après toute étude que l'Investisseur jugera nécessaire ou pertinente. Toutes les informations ci-dessus et celles contenues dans les Titres portant sur tout Sous-jacent proviennent d'informations disponibles publiquement qui ont été émises par le Sponsor concerné ou une autre source d'informations publiques et ni l'Émetteur, le Garant ou Kepler Cheuvreux n'a ou ne va vérifier séparément ou indépendamment ces informations. Ni l'Émetteur, le Garant ou Kepler Cheuvreux n'entend faire d'analyser la performance ou la valeur de tout Sous-jacent durant la durée des Titres ou de conseiller tout Investisseur ou toute personne qui pourrait potentiellement investir dans les Titres sur la base d'informations qui seront portées à l'attention de l'Émetteur, du Garant et/ou Kepler Cheuvreux. Ni l'Émetteur, le Garant ou Kepler Cheuvreux feront de déclarations ou garanties (expresses ou tacites) sur (i) l'exactitude, l'exhaustivité ou l'adéquation des informations concernant tout Sous-jacent ou (ii) la performance de ceux-ci. Chaque personne qui investira dans les Titres sera considérée comme ayant confirmé sa compréhension et son acceptation à la date à laquelle elle procède à l'acquisition des Titres, qu'elle agit pour son propre compte et que l'acquisition des Titres résulte de sa propre décision indépendante sur les avantages et inconvénients potentiels qu'aurait sur elle l'acquisition ou la détention de ces Titres, basée sur son propre jugement et sur les conseils de tout conseiller qu'elle a jugé utile de consulter ; ceci étant dit, cette décision n'est reliée à aucune communication (écrite ou orale) de l'Émetteur, du Garant, de Kepler Cheuvreux, qui pourrait être considéré comme un conseil d'investissement ou une recommandation d'acquiescer les Titres ou un intérêt direct ou indirect (incluant par le biais d'une participation) dans les Titres; et qu'elle est capable d'évaluer (par elle-même ou sur les conseils d'un professionnel indépendant), qu'elle comprend et qu'elle accepte les termes, les conditions et les risques associés à une acquisition ou une détention des Titres (ou un intérêt direct ou indirect (incluant par participation) dans les Titres). Ni l'Émetteur, le Garant, Kepler Cheuvreux ou l'une de leurs filiales n'agit en tant que fiduciaire ou conseiller de celle-ci en ce qui a trait aux Titres ou tout intérêt direct ou indirect (incluant par voie de participation) dans les Titres.

Risque d'Inflation

Le risque d'un taux réel négatif (taux nominal corrigé de l'inflation) est d'autant plus grand que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les Investisseurs. Sauf mention contraire, les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Risque d'effet de levier (« leverage »)

Les Titres peuvent inclure un effet de levier. Dans ce cas, l'exposition effective à l'actif de référence sous-jacent est amplifiée. L'effet de levier peut exposer les Investisseurs à des pertes accrues lorsque la valeur de l'actif sous-jacent évolue en sens inverse.

Notation

Les notations sont attribuées à l'Émetteur, le Garant peut ne pas refléter tous les risques associés aux Titres. Les notations peuvent être retirées ou modifiées à tout moment. Les changements de notation peuvent avoir un impact sur la valorisation des Titres avant l'échéance.

Agent de Calcul (évaluateur indépendant)

L'agent de calcul prendra ses décisions de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable. Toutefois, l'Agent de Calcul dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour prendre des décisions et procéder à des ajustements concernant les Titres qui peuvent avoir un effet significatif sur la valeur de marché des Titres. Toute décision de ce type sera contraignante pour l'Émetteur et les détenteurs de Titres.

Risque en cas d'utilisation dividende fixe pour certains sous-jacents

Le sous-jacent est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés et en retranchant un dividende forfaitaire fixe, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur. Si les dividendes bruts versés par le sous-jacent sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende forfaitaire fixe, cela affectera la performance du sous-jacent de référence. Sans tenir compte des dividendes bruts réinvestis, l'impact de la méthode de dividende forfaitaire fixe sur la performance du sous-jacent de référence est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse du sous-jacent de référence sera accélérée.

Risque fiscal (Etats-Unis)

L'Investisseur doit consulter son conseiller fiscal sur tous les aspects des conséquences fiscales fédérales américaines en matière de retenue à la source, d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la succession d'un investissement dans les Titres et sur toutes les conséquences fiscales découlant des lois de toute juridiction fiscale étatique, locale ou non-américaine. L'Émetteur, l'Agent Placeur et l'Agent de Calcul et/ou leurs affiliés respectifs ne sont pas des conseillers fiscaux et ne fournissent pas de conseils fiscaux. La responsabilité de toute incidence fiscale d'un investissement dans les Titres incombe entièrement à l'Investisseur. Les Investisseurs doivent noter que le traitement fiscal des Titres peut différer d'une juridiction à l'autre. L'Émetteur peut mettre fin aux Titres de manière anticipée si

l'Agent de Calcul détermine, à sa seule discrétion, qu'il existe une probabilité substantielle que les paiements liés aux Sous-jacents effectués à une personne non-américaine soient soumis à la retenue à la source américaine en vertu de la Section 871(m) du US Internal Revenue Code de 1986.

Facteurs de risque spécifiques aux Titres liés au crédit (« Credit linked Notes »)

Les Titres sont des titres de créance non subordonnés de l'Émetteur, dont le rendement est à la fois lié au crédit, la Valeur Nominale étant liée à une ou plusieurs Entités de Référence. Le rendement de l'investissement des Investisseurs dépend non seulement de la solvabilité des Entités de Référence, mais aussi de la solvabilité de l'Émetteur.

Un investissement dans les Titres comporte des risques importants qui ne sont pas associés à des investissements similaires dans un titre de créance conventionnel à taux fixe ou variable. Les Titres ne doivent être achetés que par des Investisseurs qui sont, ou qui achètent sous la direction d'institutions financières ou d'autres Investisseurs professionnels qui sont en mesure de comprendre les risques particuliers qu'un investissement dans ces instruments implique. Ces risques comprennent, entre autres, la possibilité que :

- (i) la survenance d'un ou plusieurs Événements de Crédit pouvant entraîner la réduction de la Valeur Nominale de la Tranche liée au Crédit des Titres et du montant et de l'échéance des montants en principal et autres montants payables au regard des Titres dans leur ensemble ;
- (ii) la survenance d'un ou plusieurs Événements d'Ajustement pouvant entraîner une réduction des montants payables au regard des Titres et une modification de l'échéance de paiement de ces montants ;
- (iii) le remboursement du principal et le paiement des intérêts ou d'autres montants autres que le principal peuvent survenir à des moments et pour des montants autres que ceux anticipés par le détenteur d'un Titre ;
- (iv) les risques liés à l'investissement dans les Titres englobent les risques relatifs aux Entités de Référence, l'Émetteur, ainsi que les risques qui sont propres aux Titres eux-mêmes ;
- (v) les Titres qui sont indexés sur plus d'une Entité de Référence, d'un Actif Sous-jacent ou sur des formules qui englobent les risques associés à plus d'un type d'actif, sont susceptibles de comporter des niveaux de risque supérieurs à ceux liés aux Titres qui sont indexés sur une seule Entité de Référence ou un seul type d'actif ;
- (vi) il peut ne pas être possible pour les Investisseurs de couvrir leur exposition générale aux risques liés aux Titres ou toute exposition à un risque spécifique lié aux Titres ; et
- (vii) toute perturbation du marché ou événement extraordinaire pourrait impliquer la disparition de l'Indice ou des Indices auxquels les Titres peuvent être liés.

En outre, la valeur des Titres est soumise à des niveaux de risque plus élevés que la valeur d'autres titres. Le cas échéant, le marché secondaire pour les Titres peut être affecté par un certain nombre de facteurs, indépendamment de la solvabilité de l'Émetteur et des Entités de Référence, de la durée restante jusqu'à l'échéance de ces Titres, du montant en circulation de ces Titres et des taux d'intérêt du marché. La valeur du ou des Actifs Sous-jacents applicables et la probabilité de survenance d'un Événement de Crédit dépendent d'un certain nombre de facteurs interdépendants, y compris des événements économiques, financiers et politiques qui échappent au contrôle de l'Émetteur. Tout historique, donnée financière et/ou chiffre économique concernant un ou des Actifs Sous-jacents et/ou une Entité de Référence ne doit pas être considéré comme une garantie ou une indication de la performance future de ce ou ces Actifs Sous-jacents et entités de référence pendant la durée des Titres.

Lien de crédit (« Credit-linkage »)

Les montants payables par l'Émetteur au titre de la Tranche liée au Crédit des Titres dépendent, inter alia, de la survenance (i) d'un Événement de Crédit à l'égard de la ou des Entité(s) de Référence concernée(s) et (ii) de la survenance de certains autres événements. La survenance d'un Événement de Crédit ou de ce(s) autre(s) événement(s) peut également avoir un impact sur le(s) montant(s) payable(s) et le calendrier de paiement du(des) montant(s) relatif(s) à la Tranche des Titres liée à des Actions. Dans certaines circonstances, les Titres cesseront de produire des intérêts (le cas échéant) ou d'autres montants non liés au nominal liés à la Tranche des Titres liée à des Actions et la valeur payée aux Détenteurs lors du remboursement peut être inférieure à leur investissement initial et peut, dans certaines circonstances, être égale à zéro.

La probabilité qu'un Événement de Crédit survienne à l'égard d'une Entité de Référence fluctuera généralement en fonction, entre autres, de la situation financière et/ou d'autres caractéristiques connexes de cette Entité de Référence, des conditions économiques générales, des conditions qui peuvent prévaloir sur les marchés financiers, des situations ou événements politiques, des développements ou des tendances dans un secteur particulier et des changements dans les taux d'intérêt en vigueur. Les Investisseurs potentiels doivent examiner les Entités de Référence et mener leur propre enquête et analyse, avec l'aide de tout conseiller professionnel qu'ils peuvent juger

nécessaire, en ce qui concerne la solvabilité de chaque Entité de Référence et la probabilité de la survenance d'un Événement de Crédit en ce qui concerne chaque Entité de Référence.

Les cotations obtenues pour déterminer le Montant de Règlement peuvent varier considérablement d'un courtier à l'autre et substantiellement entre les Dates d'Évaluation (si plusieurs Dates d'Évaluation s'appliquent). Les Obligations sélectionnées, même en l'absence d'un Événement de Crédit, peuvent souffrir d'un manque substantiel de liquidité qui peut être plus important après la survenance d'un Événement de Crédit, ayant ainsi un impact négatif significatif sur toute détermination de la valeur de cette Obligation qui, à son tour, aura un impact sur le Montant de Règlement. En outre, l'Agent de Calcul est autorisé à sélectionner l'Obligation qui a la valeur la plus faible sur le marché au moment considéré, à condition que cette Obligation satisfasse aux critères énoncés dans les Conditions Définitives.

Certains Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation ou n'avoir qu'un marché limité. La liquidité des Titres fluctuera généralement en fonction, entre autres, de la liquidité des marchés de prêts et d'obligations, des conditions économiques générales, des conditions pouvant prévaloir sur les marchés financiers, des situations et événements politiques et des développements ou tendances dans un secteur particulier. Les Investisseurs doivent examiner la ou les Entité(s) de Référence et mener leur propre enquête et analyse en ce qui concerne la solvabilité de chaque Entité de Référence et la probabilité de survenance d'un Événement de Crédit concernant chaque Entité de Référence.

Tout ou partie des Titres peut également être soumis à des restrictions de transfert et peut être considéré comme illiquide. Si un Événement de Crédit survient à l'égard d'une Entité de Référence, toute diminution de la valeur de marché de la (des) Obligation(s) de Référence qui en résulterait pourrait être encore plus importante en raison de la liquidité limitée de cette (ces) Obligation(s) de Référence en général.

Les obligations de l'Émetteur relatives aux Titres sont indépendantes de l'existence ou du montant de l'exposition de crédit de l'Émetteur et/ou de tout Affilié à une Entité de Référence et l'Émetteur et/ou toute Affiliée n'a pas à subir de perte ni à fournir la preuve d'une quelconque perte suite à la survenance d'un Événement de Crédit.

Commissions

Les Investisseurs doivent savoir que l'Émetteur, Kepler Cheuvreux, et d'autres tiers qui peuvent être impliqués dans une transaction potentielle peuvent donner ou recevoir des frais, des commissions ou d'autres compensations dans le cadre de l'achat et de la vente des Titres, des activités de couverture liées aux Titres et d'autres rôles impliqués dans la transaction potentielle. Les Investisseurs doivent noter que la valeur de marché des Titres sera nette de ces honoraires et autres compensations. La résiliation anticipée des Titres par leur Investisseur peut également impliquer le paiement par cet Investisseur des commissions et autres compensations concernées.

Une grille tarifaire est disponible sur demande, et un relevé des coûts et charge de Kepler Cheuvreux est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.keplercheuvreux.com/pdf/KC_CNC_Disclosure%20Statement_3Jan17.pdf.

Les chiffres renseignés dans cette grille peuvent, selon les cas, correspondre aux coûts maximum encourus par l'Investisseur.

Tout le contenu de ce document est fourni à titre indicatif, est sujet à changement sans préavis et est sujet à la finalisation du Prospectus ou de tout autre document ou procédure lié aux Titres décrits dans ce document. Ce document ne constitue pas un engagement de la part de Kepler Cheuvreux de souscrire ou placer les Titres décrits dans ce document. Ce document est destiné au seul usage des Investisseurs en tenant compte du fait, qu'avant d'entrer dans cette transaction et/ou toute autre transaction liée à celle-ci, l'Investisseur doit s'assurer qu'il comprend tous les risques potentiels et toutes les implications financières, légales, réglementaires, fiscales, comptables ou autres qu'entraînent cette transaction et/ou toute autre transaction liée à celle-ci. L'Investisseur devrait toujours consulter tout conseiller qu'il juge nécessaire pour l'accompagner dans ces évaluations. Kepler Cheuvreux n'agira pas en tant que conseiller de l'Investisseur, ne devra aucune obligation fiduciaire à l'Investisseur en relation avec cette transaction et/ou toute autre transaction reliée à celle-ci et la responsabilité de Kepler Cheuvreux ne pourra être engagée pour tout avis ou recommandation s'y rapportant. Ce document ne peut être communiqué ou distribué à personne sans le consentement préalable et écrit de Kepler Cheuvreux, et les Titres décrits dans ce document seront, si émis, sujets aux restrictions à leur offre ou à leur vente aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs.